

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires

ARRETE TEMPORAIRE 20 DG 065

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale 776**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route,
 - VU** le Code de la Voirie Routière;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
 - VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
 - VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
 - VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeur Généraux Adjointes et Directeurs des Services du Conseil Départemental,
 - VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 3 octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Grégoire MICHAU, Directeur Général Adjoint des Services du Département, Directeur Général du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarité des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs,
 - VU** la permission de voirie AC 20 OR 012,
- CONSIDERANT** que pour permettre des travaux d'enfouissement de ligne HTA et fibre par l'entreprise C.D.E. – 14 avenue du Garric – 15000 Aurillac pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur la **RD 776**, sur le territoire des communes de **Chanat-la-Mouteyre et Sayat** afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet durant la période du **6 juillet 2020 à 8 h au 10 juillet 2020 à 17h.**

ARTICLE 2

Pendant cette période, **la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 776 du PR 0+755 (Chanat) à 2+289 (mas d'Argnat)**, une déviation sera mise en place par :

- RD 775 du PR 4+043 au PR 3+681,
- RD 90 du PR 23+833 au PR 27+185,
- RD 943 du PR 15+66 au PR 12+208.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **de chantier et de déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, contrôlée et entretenue par l'entreprise **C.D.E.**.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Chanat-la-Mouteyre et Sayat par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7

M. le Directeur du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires,
 M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
 M. le Chef du Secteur d'Orcines,
 M le Maire de la Commune de Chanat-la-Mouteyre,
 M le Maire de la Commune de Sayat,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

CLERMONT FERRAND, le **3** JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
 et par délégation,

Le Chef du Service Gestion
 du Domaine Public

 Alain HUSSON